



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



UNION EUROPÉENNE  
Fonds européen agricole  
pour le développement rural  
L'Europe investit  
dans les zones rurales.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE

## ***N11PI - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles***

- Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- ✓ L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- ✓ Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- ✓ La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- ✓ La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

- Actions complémentaires :

N10E, N11E, N12I et NE, 24

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- ✓ Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- ✓ Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- ✓ Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

- ✓ Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

- Eléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux</li> <li>• Interdiction de paillage plastique</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coupe de bois</li> <li>✓ Désouchage</li> <li>✓ Dévitalisation par annellation</li> <li>✓ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>✓ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li> <li>• <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>✓ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>• <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plantation, bouturage</li> </ul> </li> </ul>
---------------------------	--

### Engagements rémunérés

- ✓ Dégagements
- ✓ Protections individuelles
- ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
  - ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
  - ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
  - ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

#### Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

#### Espèce (s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis

### ***N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles***

- Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

- Actions complémentaires :

✓ N10R, N11PI, N23PI

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'autorisation des travaux</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>• Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>• <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></li> <li>• Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à</li> </ul>

proscrire.)

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - A229, *Alcedo atthis*

**Contrats Ni-Ni –forme adaptation au site (habitats ; espèces)**

**MODELE DE CAHIER DES CHARGES ANNEXE AU CONTRAT**

ANNEXE AU CONTRAT N°	
<b>Site FR 7401128</b> <b>Vallée de la Gioune</b>	
<b>Bûcheronnage- Débroussaillage- Broyage</b>	<b>N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b>
<b>Objectifs de l'action</b>	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture <b>moeyonnement à fortement</b> embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
<b>Actions complémentaires</b>	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts. ( O3Ri et O3Pi)
<b>Habitats concernés</b>	4030 - Landes sèches européennes (arrêté de désignation) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )- arrêté de désignation 6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus stricta</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagnes – arrêté de désignation – <b>Habitat prioritaire</b> 7110, Tourbières hautes actives (arrêté de désignation) – <b>Habitat prioritaire</b> 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – arrêté de désignation 7140, Tourbières de transition et tremblantes – arrêté de désignation
<b>Surface engageable</b>	367 hectares

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Ne pas réaliser les travaux en période de sensibilités de d'espèces d'intérêt patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux)</li> <li>- Tenue d'un <b>cahier d'enregistrement</b> des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas modifier l'affectation du terrain</li> <li>- Ne pas opérer de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul> <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b></p>	<p>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux  Dévitalisation par annellation  Dessouchage  Rabotage des souches  Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)  Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe  Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  Arasage des touradons  Frais de mise en décharge si exportation de la matière  Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations.</p> <p>Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.</p>

	<p>Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle :</p> <p>Cela sera donc selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le propriétaire,</li> <li>- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat). ,</li> </ul>
<b>Surface éligible</b>	Non agricole
<b>Montants et taux d'aide</b>	<p>Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>restauration</b> et/ou l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu</li> <li>- Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</li> <li>- Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoire, dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</li> <li>- Si un contrat est porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense publique est soumise au code des marchés publics</li> <li>- Dans le cas de frais de personnel, les justificatifs sont à fournir (fiches de salaire...)</li> </ul>
<b>Financeurs potentiels</b>	-Ministère de l'environnement (Etat) + cofinancement FEADER (Europe)- Si collectivité ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de

	droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement à intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement – Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Opération d'investissement : 1 passage Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense). Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs.
Durée du contrat	Durée réglementaire est de 5 ans

ANNEXE AU CONTRAT N°	
<b>Site FR 7401128</b> <b>Vallée de la Gioune</b>	
<b>Milieux ouverts</b>	<b>N03Pi – Equipement pastoraux dans le cadre d’un génie écologique</b>
<b>Objectifs de l’action</b>	<i>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d’une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique</i>
<b>Conditions particulières d’éligibilité et action complémentaire</b>	Cette action ne peut être souscrite qu’en complément de l’action N03Ri : <i>Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique</i> . Elle n’est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
<b>Habitats concernés</b>	<p>4030 - Landes sèches européennes (arrêté de désignation)</p> <p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)- arrêté de désignation</p> <p>6230 – Formations herbeuses à nardus stricta, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagnes – arrêté de désignation – <b>Habitat prioritaire</b></p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude - arrêté de désignation</p> <p>7110, Tourbières hautes actives -arrêté de désignation)– <b>Habitat prioritaire</b></p> <p>7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – arrêté de désignation</p> <p>7140, Tourbières de transition et tremblantes – arrêté de désignation</p> <p>7150- Dépressions sur substrats tourbeux –arrêté de désignation</p> <p>91D0, Tourbière boisée (FSD)</p>
<b>Surface engageable</b>	217 hectares
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d’autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>

<p><b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b></p>	<p>Temps de travail pour l'installation des équipements          Equipement pastoraux :          clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)</p> <p>abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</p> <p>aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement</p> <p>abris temporaires</p> <p>installation de passages canadiens, de portails et de barrières</p> <p>systèmes de franchissement pour les piétons          Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p><b>Points de contrôle minima associés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations.</p> <p>Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.</p> <p>Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle :</p> <p>Cela sera donc selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le propriétaire,</li> <li>- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000</li> </ul>

	(convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat)
<b>Surface éligible</b>	Non agricole (hors RPG)
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>restauration</b> et/ou l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu</li> <li>- Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</li> <li>- Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoire, dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</li> <li>- Si un contrat est porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense publique est soumise au code des marchés publics</li> <li>- Dans le cas de frais de personnel, les justificatifs sont à fournir (fiches de salaire...)</li> </ul>
<b>Financeurs potentiels</b>	- Ministère de l'environnement (Etat) + cofinancement FEADER (Europe)- Si collectivité ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement à intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement –Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER.
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Opération d'investissement : 1 passage Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de

	<p>l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs</p>
<b>Durée du contrat</b>	Durée réglementaire est de 5 ans

*Sur fonds gris sont indiquées les rubriques à préciser au moment de la préparation de l'instruction du contrat.*

ANNEXE AU CONTRAT N°	
Site FR 7401128 Vallée de la Gioune	
Milieux ouverts -	<b>N03Ri – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>
Objectifs de l’action	<i>Cette action vise la mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</i>
Conditions particulières d’éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’achat d’animaux n’est pas éligible</li> <li>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</li> </ul>
Actions complémentaires	<i>Cette action est complémentaire des actions d’ouverture de milieux (N01PICHantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage.)</i>
Habitats concernés	<p>4030 - Landes sèches européennes (arrêté de désignation)</p> <p>6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)- arrêté de désignation</p> <p>6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus stricta</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones de montagnes – arrêté de désignation – <b>Habitat prioritaire</b></p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude - arrêté de désignation</p> <p>7110, Tourbières hautes actives -arrêté de désignation)– <b>Habitat prioritaire</b></p> <p>7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle – arrêté de désignation</p> <p>7140, Tourbières de transition et tremblantes – arrêté de désignation</p> <p>7150- Dépressions sur substrats tourbeux –arrêté de désignation</p>

	91D0, Tourbière boisée (FSD)
<b>Surface engageable</b>	217 hectares
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> <li>- Contacter la structure animatrice pour effectuer un diagnostic</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces</li> </ul> </li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ayant conclu des contrats Natura 2000, et qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations.</p> <p>Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.</p> <p>Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle :</p> <p>Cela sera donc selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le propriétaire, <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements</li> </ul> </li> </ul>

	de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat)
<b>Surface éligible</b>	Non agricole
<b>Montant de l'aide</b>	<p>Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles dans le respect de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <b>restauration</b> et/ou l'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu</li> <li>- Opération à réaliser pour une prestation de service sur présentation de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles tant qu'un arrêté préfectoral signé ouvrant la possibilité de recourir à une forfaitisation, et conforme au cadre national ne sera pas intervenu. Lorsque les conditions de barèmes seront réunies, elles prévaudront dans les demandes de financement.</li> <li>- Pour toute dépense supérieure à 500 €, deux devis sont obligatoire, dans le cadre du portage du contrat par une personne privée disposant de droits réels sur les parcelles.</li> <li>- Si un contrat est porté par une personne publique, disposant de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir, la dépense publique est soumise au code des marchés publics</li> <li>- Dans le cas de frais de personnel, les justificatifs sont à fournir (fiches de salaire...)</li> </ul>
<b>Financeurs potentiels</b>	Ministère de l'environnement (Etat) + cofinancement FEADER (Europe)- Si collectivité ou groupement de collectivités territoriales porte le contrat dans le cadre d'une disposition de droits réels sur les parcelles ou d'un mandat la qualifiant juridiquement à intervenir, autofinancement minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques pour toute opération d'investissement –Cet autofinancement public donne lieu à un cofinancement FEADER
<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	Opération d'investissement : 1 passage

	<p>Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention (justification de la dépense).</p> <p>Le solde sera versé après réception des travaux et sur justificatifs</p>
<b>Durée du contrat</b>	Durée réglementaire est de 5 ans

